



CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAÀS

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux le douze du mois d'avril, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents – **22** - SÉGOT Joël, Maire – Mme VALLECILLO Sophie – Mme COPIN-CAZALIS Sandrine – M. BÉGUÉ Gérard – Mme CONSTANT Marie-France – M. SCLABAS Jean-Louis – M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre – M. LACOSTE Yves – Mme DUMEC Valérie – Mme AURIOL Marie-José – M. CLERC Lionel – M. CORTES Thierry – Mme DEBÈZE Isabelle – Mme RENON Carine – M. EBEL Noël – Mme PAUL Laëtitia – Mme VAZ Laurence – M. COUTO Benoît – Mme PALAZOT Sophie – Mme LIBANTE Emmanuelle – M. TYRSE-BLAISE Dimitri – M. BONAHOON Vincent

Absents excusés - **4** - M. DAVANTÈS Jean-Charles – Mme CAPDEVIELLE-GUILHAMOU Marlène – Mme GRANGET Delphine - M. BAUME Philippe

Absent - **1** - M. PERCHE Jean

Procurations - **2**– M. DAVANTÈS a donné procuration à M. SEGOT - Mme GRANGET a donné procuration à M. COUTO

M. Noël EBEL est désigné secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 08 mars 2022

Sans modification et à l'unanimité le procès-verbal est adopté.

Compte-rendu des décisions du Maire

Par délibération du 26 mai 2020, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du CGCT, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de ces délégations lors de la séance du conseil municipal suivante.

Domaine	Date	Réf. de la décision	Objet de la décision
Défense de la commune contre les actions intentées contre elle	09/03/2022	2022-DM-9	Défense de la Mairie dans le cadre des recours contre les permis de construire n°PC06440519P0027 et n°PC06440519P0027M01 (Chenil de Berlanne)
Demande d'attribution de subvention	14/03/2022	2022-DM-10	AGENCE NATIONALE DU SPORT / Projet de Skate Park
Concession cimetière communal	28/03/2022	2022-DM-11	Concession- Case de columbarium N° de concession J -case 56

Concession cimetière communal	28/03/2022	2022-DM-12	Concession familiale N°12 allée L
Défense de la commune contre les actions intentées contre elle	09/03/2022	2022-DM-9	Défense de la Mairie dans le cadre des recours contre les permis de construire n°PC06440519P0027 et n°PC06440519P0027M01 (Chenil de Berlanne)

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**DELIBERATION
N°2022-0412-ADM1**

Avenant n°1 à la convention de financement du poste de chargé de projet PVD

Monsieur le Maire, Joël SEGOT, rappelle à l'assemblée qu'une convention de financement du poste de chargé de projet Petites Villes de Demain a été conclue entre la CCNEB et les trois communes labélisées, courant 2021 après approbation des différentes assemblées délibérantes.

Suite au recrutement intervenu en application de ce dispositif, il convient de modifier l'article 3 de cette convention, relatif aux modalités financières, conformément au projet d'avenant ci-annexé.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver l'avenant et autorise M. le Maire à le signer.

II. PATRIMOINE

**DELIBERATION
N°2022-0412-PAT1**

Convention de co-maitrise d'ouvrage avec le CD64 pour les travaux sur le réseau d'eaux pluviales de la rue Marcadet - RD39

M. Gérard BEGUE, Adjoint au maire en charge du cadre de vie, du développement durable, de l'environnement et de la sécurité, rapporteur en l'absence de M. Jean-Charles DAVANTES, expose ce qui suit :

Des travaux sont prévus sur les réseaux d'eaux pluviales par la commune de Morlaàs, ainsi qu'un aménagement d'entrée de ville sur la RD 39 rue Marcadet. Le Département participera aux travaux en application du règlement de voirie départemental.

Pour ce faire, la commune et le Département ont décidé :

- de constituer une co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération, en application de l'article L2422.12 du Code de la Commande Publique, qui ouvre la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage,
- de désigner la commune comme maître d'ouvrage de cette opération et de conclure à ce titre une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour définir les conditions d'organisation.

Le Département versera sa participation à la fin des travaux.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la convention et autorise M. le Maire à la signer.

**DELIBERATION
N°2022-0412-PAT2**

Avenant n°2 - Convention d'occupation temporaire accordée à ATC France

M. Gérard BEGUE, Adjoint au maire délégué au cadre de vie, au développement durable, à l'environnement et à la sécurité, expose ce qui suit :

La société ATS (antérieurement connue sous le nom FTS Tower) a sollicité une modification de l'autorisation d'occupation temporaire qui lui a été consentie par convention le 15 juin 2017 au sujet d'un mât d'équipement de téléphonie mobile lui ayant été cédé par Bouygues Télécom.

En effet, pour les nécessités de l'exploitation de ses infrastructures sur le site concerné (lieu-dit « Foirail » Morlaàs (64160), cadastré sous le n° AP 131), il est nécessaire de porter la surface occupée à 34,16 m², soit une augmentation d'environ 2 m². En conséquence, un avenant doit être approuvé pour modifier la surface mise à disposition ainsi que la redevance à verser qui s'établit désormais à 5 750 euros.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver l'avenant et autorise M. le Maire à le signer.

III. CULTURE

DELIBERATION
N°2022-0412-CULT1

Représentation théâtrale du 13 mai 2022 : vote des tarifs

Mme Sophie VALLECILLO, 1^{ère} Adjointe au maire en charge des affaires culturelles, de la transition numérique et de la communication, expose ce qui suit :

A l'initiative de la commission culture, un nouveau temps culturel est prévu le 13 mai prochain au Théâtre de la Mairie. Pour répondre à l'attente du public, le spectacle programmé sera une représentation théâtrale. La compagnie retenue pour cette date est l'Aimable Compagnie, basée à Pau.

Elle indique que la commission propose de mettre en œuvre les tarifs suivants :

- Tarif unique : 10 euros ;
- Gratuité jusqu'à 14 ans inclus.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter ces tarifs.

IV. EMPLOI

DELIBERATION
N°2022-0412-EMP1

Autorisation donnée au Maire pour recruter par voie contractuelle en vue du remplacement d'agents momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En application des dispositions de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- agents à temps partiel pour raison thérapeutique,

- congé de maternité ou pour adoption,
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- congé de formation professionnelle
- congé pour validation des acquis de l'expérience
- congé pour bilan de compétences
- congé pour formation syndicale
- congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. Elle comprendrait le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées et en vigueur au sein de la collectivité au moment du recrutement.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible.

**DELIBERATION
N°2022-0412-EMP2**

Recrutement pour accroissement saisonnier de surveillant de baignade

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'ouverture de la piscine municipale durant les mois d'été nécessite de recruter des agents contractuels. En effet, le personnel communal actuellement en poste (surveillance) ne peut faire face à l'augmentation des tâches, tout en respectant les consignes de sécurité, d'encadrement et d'entretien.

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il de renforcer l'équipe en place, ainsi que la sécurité, en procédant au recrutement de 2 opérateurs des activités physiques et sportives.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la création de deux emplois non permanents d'opérateurs des activités physiques et sportives (TNC) : SURVEILLANCE BASSINS + ENTRETIEN BASSIN du 9 mai 2022 au 31 août 2022 et à autoriser M. le Maire à signer les contrats afférents.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Les diagnostics ressources humaines menés au cours de ces derniers mois, diagnostic organisationnel des services et diagnostic risques psychosociaux (RPS), ont préconisé plusieurs changements et adaptations à mettre en œuvre au sein des services municipaux. Par ailleurs, le diagnostic organisationnel a aussi mis en avant une faiblesse du ratio d'effectif du service ressources humaines par rapport à l'effectif total de la collectivité.

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il de renforcer le service ressources humaines par la création d'un poste de contractuel pour une durée de 6 mois afin d'accompagner la responsable du service pendant la durée de mise en œuvre des plans d'actions issus de ces deux diagnostics.

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial : assistant de gestion des ressources humaines pour une durée de 6 mois renouvelable dans la limite de 12 mois cumulés à compter du 1er mai 2022.**
- **Précise que ce recrutement se fera par voie contractuelle et que l'agent sera rémunéré au 4ème échelon du grade d'adjoint administratif territorial (indice majoré 343).**
- **Autorise le Maire à signer les contrats y afférents.**

V. FINANCES

M. le Maire expose que l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales précise qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement d'une créance est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse Il faut alors constater une provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Il propose donc de constituer des provisions au cas par cas :

- une provision à hauteur de 2 189,11 € pour diverses créances douteuses de loyers.
- une provision à hauteur de 21 535,73 € pour une créance douteuse du Tiers Lieu.
- une provision à hauteur 7 286,17 € pour diverses créances douteuses d'usagers de services communaux (principalement cantine).

M. le Maire précise que les provisions seront reprises soit lors de l'encaissement des créances par la Commune soit lors de leur admission en non-valeur.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal fixe les provisions 2022 comme proposé ci-avant.

M. le Maire passe la parole au Directeur général des services qui rappelle les résultats de l'exercice 2021 puis propose l'affectation comme présentée ci-après :

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021	
Excédent à reporter :	855 913,35 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2021	
Excédent :	837 102,55 €
Affectation nécessaire à la section d'investissement :	0,00 €
Affectation complémentaire à la section d'investissement :	275 102,55 €
Solde de l'excédent de fonctionnement à reporter :	562 000,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme ci-dessus.

M. le Maire expose que compte-tenu des éléments évoqués lors du débat d'orientation budgétaires (hausse très importante des matières premières, projets d'investissements importants « Morlaàs 2030 cœur d'un territoire en mouvement »...), le budget communal nécessite des rentrées fiscales de taxe foncière à hauteur de 1 725 066 €.

Il rappelle aussi que les taux communaux n'ont pas évolués depuis 11 ans maintenant.

Compte tenu de ces éléments, il présente l'évolution des taux de taxes foncières pour 2022 proposée par la commission des finances :

TAXES	Taux 2021	Taux 2022	Bases 2022	Produits 2022
✕ Taxe sur le foncier bâti	27,56 %	28,38 %	5 991 000	1 700 246 €
✕ Taxe sur le foncier non bâti	42,36 %	43,62 %	56 900	24 820 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal adopte les taux de taxes foncières pour 2022 proposées par la commission des finances.

M. le Maire indique que les subventions aux associations pour 2022 vont être présentées.

M. le Maire passe tour à tour la parole aux adjoints qui présente les propositions de subventions travaillées en commissions :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2022
CULTURE, LOISIRS ET FESTIVITÉS	
Cant I Danc Moulanes	200,00
Comité des fêtes de Morlaàs	6 000,00
Impulsion danse	500,00
Jeunesses musicales	1 000,00

La Palette Morlanaise	70,00
-----------------------	-------

SCOLAIRE	
Ass les Libellules (J. Moulin)	8 000,00
Ecole maternelle	9 222,00
Ass Lapins (école Berlanne)	1 500,00

SPORTS	
Boxing Club	1 000,00
Entente morlanaise (hand+badminton+escalade)	800,00
FAMEB	24 500,00
Gym volontaire	240,00
Judo Club Morlanais	2 000,00
Les Morlaapieds Course	850,00
Les Morlaapieds Marche	200,00
Morlaas Cyclotourisme	300,00
Morlaas Skateboard	500,00
Pétanque Morlaàs	300,00
Quilles de Neuf	500,00
Tennis Club Morlaàs	1 000,00
USM section rugby	31 500,00

SOCIAL	
ADIL 64 (agence dép. d'info sur le logement)	948,00
ADSBSM Don de sang	200,00
Asso pour l'enseignement aux enfants malades	50,00
CEID (BEARN ADDICTIONS)	200,00
Clown stéthoscope (CHU BORDEAUX)	50,00
Club Jeanne d'Albret	400,00
EREVF aide rugby Madagascar	250,00
SOS Amitié PAU	50,00
Visite des Malades dans les Établissements Hospitaliers	50,00
Vivre Alzheimer au Bosquet	200,00

ENVIRONNEMENT	
AICA	200,00

ECONOMIE – EMPLOI	
AACPM (Asso Artisans et Commerçants du Pays de Morlaàs)	1 000,00

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de l'attribution des subventions ci-dessus.

**DELIBERATION
N°2022-0412-FIN5**

BUDGET PRINCIPAL - Convention financière avec l'US Morlaàs

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Depuis le décret n°2011 495 du 6 juin 2001 dès lors que la subvention dépasse 23 000 euros, la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire, est nécessaire. Celle-ci définit

l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Elle peut être, le cas échéant, pluriannuelle. Il est proposé d'allouer à l'USM Rugby, une subvention de 31500 euros pour 2022.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention annexée et à autorise M. le Maire à la signer.

**DELIBERATION
N°2022-0412-FIN6**

BUDGET PRINCIPAL - Convention financière avec Le FAMEB

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Depuis le décret n°2011 495 du 6 juin 2001 dès lors que la subvention dépasse 23 000 euros, la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire, est nécessaire. Celle-ci définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Elle peut être, le cas échéant, pluriannuelle. Il est proposé d'allouer à l'USM Rugby, une subvention de 24 500 euros pour 2022.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention annexée et à autorise M. le Maire à la signer.

**DELIBERATION
N°2022-0412-FIN7**

BUDGET PRINCIPAL - Dotation pour l'action sociale à l'Amicale du personnel et convention financière

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Depuis le décret n°2011 495 du 6 juin 2001 dès lors que la subvention dépasse 23 000 euros, la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire, est nécessaire. Celle-ci définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Elle peut être, le cas échéant, pluriannuelle.

En 2022, après l'arrêt de l'adhésion au CNAS, a été créée une association par le personnel communal afin de gérer les prestations sociales accordées aux agents. Il est proposé d'allouer à cette association, dénommée Amicale du personnel de Morlaàs, une subvention de 26 500 euros pour 2022.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de l'attribution d'une subvention pour l'action sociale de 26 500 € à l'amicale du personnel, approuve la convention annexée et autorise M. le Maire à la signer.

**DELIBERATION
N°2022-0412-FIN8**

BUDGET PRINCIPAL - Subvention au CCAS

Mme Sandrine COPIN CAZALIS, adjointe au Maire en charge de l'action sociale expose ce qui suit :

Le CCAS de Morlaàs gère différents services ainsi que le foyer logement l'Arrayade en vue de répondre aux besoins de la population notamment en faveur des personnes âgées et des personnes en difficultés.

En plus de son établissement qui accueille 13 personnes, le CCAS participe au maintien à domicile des personnes âgées de la commune grâce au portage de repas.

Le CCAS intervient sous forme d'aides financières auprès de la population morlanaise (aide pour les repas cantine, prêt remboursable, aide au déplacement via les transports collectifs...)

Pour poursuivre ces actions et les développer, le CCAS dispose d'un budget de près de 230 000€ en 2022. Le budget principal de la commune participe à son équilibre.

Au titre de l'année 2022, elle propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 72 217,61€.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de l'attribution de la subvention proposée ci-dessus au CCAS de Morlaàs.

Monsieur le Maire rappelle que L'article L.23113 du CGCT dispose que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ».

L'importance de certains programmes d'investissement implique que la collectivité s'engage juridiquement vis-à-vis de fournisseurs sur une portée pluri-annuelle. La collectivité ne peut s'engager juridiquement que si les crédits permettant d'honorer cet engagement sont disponibles au budget. La gestion en autorisation de programme et crédits de paiements (AP/ permet de planifier les besoins de financement annuels (et même pluriannuels) des programmes d'investissement de la collectivité pour assurer son développement. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice, des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Cette gestion permet :

- de clarifier et d'afficher les choix stratégiques des élus,
- de respecter l'annualité du budget tout en suivant extra comptablement la réalisation d'un programme pluriannuel,
- de gérer les dépenses d'investissement et leur financement,

Monsieur le Maire indique que le projet de modernisation de l'Hôtel de ville correspond totalement aux critères énoncés ci-dessus.

M. HARISTOY présente à l'assemblée la fiche d'autorisations de programme et la répartition envisagée des crédits de paiements.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **décide la création de l'autorisation de programme libellée «Modernisation de l'Hôtel de ville » d'un montant total de 1 032 982€.**
- **décide des crédits de paiement de l'année 2022 de cette autorisation de programme pour un montant de 466 194.71€ et de la façon présentée sur la fiche d'autorisation de programme ci-avant.**
- **Dit que les crédits de paiement 2022 seront inscrits automatiquement dans le budget de l'année considérée.**

Monsieur le Maire rappelle que L'article L.23113 du CGCT dispose que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ».

Il rappelle également la délibération n°2021-0402-FIN9 portant création d'une AP/CP pour le secteur CORDELIERS/HOURQUIE du projet global revitalisation centre-bourg dénommé «Morlaàs 2030 –Cœur d'un territoire en mouvement».

M. HARISTOY présente à l'assemblée la fiche d'autorisations de programme et la répartition envisagée des crédits de paiements pour le secteur Cordeliers/Hourquie pour 2022.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **décide du report des crédits de paiement de l'année 2021 non utilisés**
- **décide des crédits de paiement de l'année 2022 de cette autorisation de programme pour un montant de 1 312 876 .41€ et de la façon présentée sur la fiche d'autorisation de programme ci-avant.**

- ***Dit que les crédits de paiement 2022 seront inscrits automatiquement dans le budget de l'année considérée.***

**DELIBERATION
N°2022-0412-FIN11**

BUDGET PRINCIPAL - AP/CP Morlaàs 2030 – Secteur Gouttère

Monsieur le Maire rappelle que L'article L.23113 du CGCT dispose que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ».

Il rappelle également la délibération n°2021-0402-FIN10 portant création d'une AP/CP pour le secteur GOUTTERE du projet global revitalisation centre-bourg dénommé «Morlaàs 2030 –Cœur d'un territoire en mouvement».

M. HARISTOY présente à l'assemblée la fiche d'autorisations de programme et la répartition envisagée des crédits de paiements pour le secteur Gouttère pour 2022.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ***décide du report des crédits de paiement de l'année 2021 non utilisés***
- ***décide des crédits de paiement de l'année 2022 de cette autorisation de programme pour un montant de 363 162.00 € et de la façon présentée sur la fiche d'autorisation de programme ci-avant.***
- ***Dit que les crédits de paiement 2022 seront inscrits automatiquement dans le budget de l'année considérée.***

**DELIBERATION
N°2022-0412-FIN12**

BUDGET PRINCIPAL - Règlement Budget Participatif 2022

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a souhaité mettre en place un budget participatif dès l'année 2020.

Pour l'année 2022 il est proposé de réitérer l'inscription d'une enveloppe budgétaire de 40 000 euros pour la réalisation de projets proposés et choisis par les Morlanais pour améliorer leur cadre de vie. La mise en place du budget participatif répond aux objectifs suivants :

- Favoriser la participation citoyenne et la cohésion sociale,
- Adapter les politiques publiques locales aux attentes des habitants en permettant aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins,
- Stimuler le dialogue entre citoyens, élus et services municipaux,
- Rapprocher les citoyens des instances de prise de décision,
- Renforcer le pouvoir d'agir.

Un règlement intérieur, un formulaire de dépôt pour les dossiers et un système de vote sont mis en place pour que des projets puissent voir le jour dès le second semestre 2022.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le règlement intérieur du budget participatif et dit que le montant de 40 000€ sera inscrit au budget investissement de l'année 2022 à l'opération cadre de vie.

**DELIBERATION
N°2022-0412-FIN13**

BUDGET PRINCIPAL - Vote du budget primitif 2022

M. le Maire accompagné de M. le Directeur général des services détaille au Conseil Municipal les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Investissement

Dépenses : 4 070 017,98 €

Fonctionnement

Dépenses : 5 365 577,79 €

Recettes : 3 596 804,73 € Recettes : 5 365 577,79 €

Pour rappel, total budget :			
<u>Investissement</u>			
Dépenses	:	4 283 834,91 €	(dont 213 816,93 € de RAR)
Recettes	:	4 283 834,91 €	(dont 687 030,18 € de RAR)
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	:	5 365 577,79 €	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	5 365 577,79 €	(dont 0.00 de RAR)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget général 2022 de la commune.

DELIBERATION N°2022-0412-FIN14 BUDGET ASSAINISSEMENT - Affectation du résultat

M. le Maire passe la parole au Directeur général des services qui rappelle les résultats de l'exercice 2021 du budget assainissement communal puis propose l'affectation comme présentée ci-après :

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021	
Excédent à reporter :	494 913,77 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2021	
Excédent :	89 182,98 €
Affectation à la section d'investissement :	0,00 €
Affectation complémentaire :	67 182,98 €
Solde de l'excédent de fonctionnement à reporter :	22 000,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme ci-dessus.

DELIBERATION N°2022-0412-FIN15 BUDGET ASSAINISSEMENT - Vote de la redevance assainissement - part communale

Monsieur le Directeur général des services présente la section d'exploitation du budget primitif 2022. Compte tenu des annuités d'emprunts, des amortissements et des divers petits travaux, notamment des travaux d'entretien, la charge est de 409 782,93 € pour une consommation des usagers qui peut être évaluée pour 2022 à 175 000 m³.

M. le Maire, vu la présentation de la section d'exploitation du service assainissement et les modalités susceptibles d'être appliquées pour son équilibre financier, propose de fixer à 1,410 €HT/m³ d'eau consommée, la redevance assainissement (part communale) à compter du 1^{er} juillet 2022.

Il évoque l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2022,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer la part communale de la redevance assainissement à compter du 1er juillet 2022 à 1,410 € HT/m³ d'eau consommée.

DELIBERATION N°2022-0412-FIN16 BUDGET ASSAINISSEMENT – AP/CP

Monsieur le Maire rappelle que L'article L.23113 du CGCT dispose que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ».

Il rappelle également la délibération n°2021-0914-FIN7 portant création d'une AP/CP pour le Programme de travaux du schéma directeur d'assainissement de Morlaàs.

M. HARISTOY présente à l'assemblée la fiche d'autorisations de programme et les crédits de paiements pour 2022 envisagés avec le report des crédits 2021 non utilisés.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **décide du report des crédits de paiement de l'année 2021 non utilisés.**
- **décide des crédits de paiement de l'année 2022 de cette autorisation de programme pour un montant de 1 309 132.16 € et de la façon présentée sur la fiche d'autorisation de programme ci-annexée.**
- **Dit que les crédits de paiement 2022 seront inscrits automatiquement dans le budget de l'année considérée.**

**DELIBERATION
N°2022-0412-FIN17**

BUDGET ASSAINISSEMENT - Vote du budget primitif 2022

M. le Maire accompagné de M. le Directeur général des services détaille au Conseil Municipal les propositions nouvelles du budget assainissement de l'exercice 2022 aussi bien en exploitation qu'en investissement.

Investissement

Dépenses : 409 782,93 €

Recettes : 409 782,93 €

Fonctionnement

Dépenses : 1 546 074,46 €

Recettes : 964 593,18 €

Pour rappel, total budget :

EXPLOITATION

Dépenses : 409 782,93 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 409 782,93 € (dont 0,00 € de RAR)

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 996 841,74 € (dont 450 767,28 € de RAR)

Recettes : 1 996 841,74 € (dont 1 032 248,56 € de RAR)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget général 2022 de la commune.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h38.